

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**
Extrait
du registre des délibérations

PUBLIE LE 3/07/23
MIS EN LIGNE LE 3/07/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : MM. Thierry DUBOSCLARD, Christophe MOUTAUD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : 0

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 0

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres votants : 16

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIGNOLI

QUINCAILLERIE NUMERIQUE : PASSATION D'UN BAIL CIVIL AVEC L'ASSOCIATION
« APF FRANCE HANDICAP »

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

L'association « APF France Handicap » a demandé de poursuivre la location d'un bureau à la Quincaillerie Numérique, à compter du 24 août 2023.

Il est proposé par le notaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret -étude BODEAU-GUETRE-, de conclure un bail régi par les articles 1714 à 1762 du code civil, comme celui précédemment établi avec l'association « Radio Pays de Guéret » au sein de la Quincaillerie Numérique.

La Communauté d'Agglomération pourrait ainsi louer à l'association un bureau d'une superficie totale de 23 m².

Le montant de la location annuelle à l'association sera de 250 € HT, soit 300 € TTC/mois, soit 3600 € TTC/an, charges comprises. La durée du bail sera de trois ans, reconductible tacitement, et commencera à courir à compter du 24 août 2023.

Le loyer inclura les charges suivantes : internet liaison haut débit, climatisation, chauffage, électricité, eau, service du ménage à hauteur de 2 heures par semaine.

L'association ne pourra utiliser les lieux loués que pour les activités de APF France handicap, notamment pour assurer la représentation et la défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leur famille, pour lutter contre les discriminations et prendre part aux débats de société, pour promouvoir une société inclusive pour 3 ETP-~~en~~ accès illimité aux locaux loués.

Ce souhait de renouveler leurs usages au sein de la Quincaillerie, est également un moment de ré-évaluer les montants des loyers dans un souci d'harmonisation des tarifs entre les locataires à moyenne durée.

3- Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

L'espace du bureau concerné est délimité sur le plan joint.

L'association pourra utiliser ponctuellement l'espace-bar d'une superficie de 12m² situé au rez-de-chaussée et la salle de réunion indiquée ci-dessus à l'étage, lors d'évènements de l'association.

Vu la délibération n° 6/22 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2022, donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée supérieure à trois ans et leurs avenants,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de conclure un bail civil d'une durée de trois ans, reconductible, avec l'association « APF France HANDICAP », qui commencera à courir, à compter du 24 août 2023, pour la location d'un bureau d'une superficie totale de 23 m², situé à la Quincaillerie Numérique,
- de fixer le montant du loyer à 250 € HT, soit 300 € TTC/mois, soit 3600 € TTC/an, charges comprises,
- d'autoriser M. le Président à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance
Jean-Paul BRIGNOLI

